

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de 6 à 36 mois qui permet, à des jeunes de 16 à 25 ans ou à des demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans, d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou reconnue dans les classifications d'une convention collective en alternant travail en entreprise et cours au centre de formation.

## LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Participer à la formation d'un salarié capable, au terme de son contrat, de s'adapter parfaitement aux besoins de l'entreprise.
- Suivre régulièrement l'évolution de la formation (visite du formateur référent, évaluations semestrielles...).
- Disposer réellement d'un salarié dans l'entreprise chaque semaine (au total environ 75 % de la durée du contrat se déroulent dans l'entreprise)
- Ne pas prendre en compte le salarié dans l'effectif (sauf pour les risques d'accident de travail et de maladie professionnelle) et ne pas devoir la prime de précarité.
- Bénéficier d'une réduction générale de cotisations (Allègement Fillon soit 28.1% pour les entreprises de 1 à 19 salariés, 26% pour les plus de 20 salariés) ou d'une exonération de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, lorsque le contrat est conclu avec un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.
- Bénéficier d'une prise en charge par un O.P.C.O (Opérateur de Compétences), selon les niveaux définis par les branches professionnelles. Les dépenses afférentes à la formation du tuteur, ainsi que la fonction tutorale peuvent également être prises en charge par l'O.P.C.O.
- Bénéficier d'une aide forfaitaire de Pôle Emploi, d'un montant maximum de 2 000 €, pour tout contrat signé avec un demandeur d'emploi de plus de 26 ans.
- Bénéficier d'une aide à l'embauche de l'Etat d'un montant de 2 000 € pour tout contrat signé avec un demandeur d'emploi de plus de 45 ans.
- Bénéficier de primes de l'Agefiph pour tout contrat signé avec une personne titulaire d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Dans le cadre du plan «#1jeune1solution», le gouvernement a décidé la prolongation de l'aide exceptionnelle qui bénéficie à toutes les entreprises quelle que soit leur effectif. Montant de l'aide : **5 000 €** si l'alternant en contrat de professionnalisation a moins de 18 ans ; **8 000 €** si celui-ci est majeur (jusqu'à 29 ans révolus). L'aide exceptionnelle est versée pour la première année de tout contrat conclu avant le **30 juin 2022**.

## LES AVANTAGES POUR LE SALARIE

- Bénéficier d'une formation afin d'acquérir une véritable expérience professionnelle, critère de choix pour une embauche future.
- Acquérir un diplôme d'Etat ou une qualification professionnelle reconnue tout en étant rémunéré pendant la formation.
- Etre accompagné par un tuteur et une équipe pédagogique et administrative.
- Bénéficier d'une carte d'étudiants des métiers ouvrant droit à des réductions.

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Les formations se déroulent, dans les locaux du Centre de Formation VINCENT DE PAUL, soit au rythme de 2 jours de cours par semaine, soit sur le rythme moyen d'une semaine de cours par mois, en fonction des formations. Elles associent les enseignements généraux, professionnels, technologiques avec l'exercice d'activités en entreprise, suivies par un tuteur.
- La rémunération est prise en charge par l'entreprise. Le salaire est fixé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du candidat et de son niveau de qualification.

## REMUNERATION D'UN SALARIE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

(Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable)

MOINS DE 21 ANS		DE 21 ANS A 25 ANS REVOLUS		26 ANS ET PLUS
diplôme < Bac Pro ou techno. ou titulaire d'un Bac général	diplôme >= Bac Pro ou technologique	diplôme < Bac Pro ou techno. ou titulaire d'un Bac général	diplôme >= Bac Pro ou technologique	100% SMIC
55% du SMIC	65% du SMIC	70% du SMIC	80% du SMIC	
881,72 €	1 042,03 €	1 122,18 €	1 282,50 €	1 603,12 €

Base 35h hebdo - Valeur du SMIC au 01/01/2022 : 1603,12 € - 10,57 €/h